

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 15 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 24
Procurations : 04
Absents : 01

Convocation :

Date d'envoi : 02/04/26
Date de publication : 02/04/26

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 17/04/26
Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/26

L'an deux mille vingt-six et le 15 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. CHARDY, C. GISCARD, H. GARCIA, S. FOURTEAU, D. DAKOS, V. MARTIN, A. LEROY, JL. GOUAZE, N. BRISBOUT, JC. AMALRIC, G. ROQUES, C. MELQUIOND, C. BERNI, T. MONTESINOS, P. COURNEIL, K. RECHATIN, V. GAYDON, AM. DENAT, G. GALLO, S. SOULA, J. GARCIA, C. DANTIGNY, A. CAVERZAN

Procurations :

M. LUCCHINI a donné procuration à S. CHARDY
P. MONTICELLI a donné procuration à JL GOUAZE
Z. DIR a donné procuration à C. BERNI
G. BROQUERE a donné procuration à C. DANTIGNY

Absent : T. BELLIDENT

Secrétaire de séance : C. GISCARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Corinne GISCARD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Règlement intérieur du Conseil municipal,
- 3) Création des commissions municipales,
- 4) Désignation des représentants de la commune au syndicat Hersain-Bocage,
- 5) Désignation d'un correspondant en matière de défense,
- 6) Désignation d'un correspondant en matière d'incendie et de secours,
- 7) Désignation d'un représentant au syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine,
- 8) Désignation des représentants au conseil d'administration François Mitterrand de Fenouillet,
- 9) Désignation d'un représentant au conseil national d'action sociale (CNAS),
- 10) Composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics (CAO),
- 11) Composition de la commission de délégation de service public,
- 12) Composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- 13) Composition de la commission contrôle des impôts directs,
- 14) Désignation du représentant de l'AUAT,
- 15) Désignation des représentants à Haute-Garonne Environnement,
- 16) Désignation des représentants au SDEHG,
- 17) Désignation du représentant de la commune à l'association Canal des deux mers,
- 18) Désignation des représentants de la commune à Europolia,
- 19) Désignation du représentant de la commune à ZEFIL,
- 20) Retrait de la délibération n° 2025-S8-19 relative à la cession de la parcelle BA23 à un administré de la commune,
- 21) Compte rendu des décisions,
- 22) Approbation du compte financier unique 2025 de la commune,
- 23) Approbation du compte financier unique 2025 - budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 24) Affectation des résultats 2025 - budget principal,
- 25) Affectation des résultats 2025 - budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 26) Etat des cessions et acquisitions immobilières sur l'exercice 2025,
- 27) Vote des taux 2026,
- 28) Budget primitif 2026,
- 29) Budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 30) Subventions de fonctionnement aux associations 2026,
- 31) Subventions exceptionnelles aux associations 2026,
- 32) Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et le CCAS,
- 33) Régime indemnitaire des élus,
- 34) Tableau des effectifs,
- 35) Mise en place d'une commande à clé sur deux coffrets d'éclairage.

Liste des annexes :

PJ_Deliberation 01_PV du 220326 à valider
PJ_Deliberation 02_Règlement intérieur du Conseil municipal
PJ_Deliberation 22_CFU 2025 Ville Fenouillet
PJ_Deliberation 23_CFU 2025 Photovoltaïque
PJ_Deliberation 27_Vote des taux 2026
PJ_Deliberation 28_BP 2026 Ville Fenouillet
PJ_Deliberation 29_BP 2026 Photovoltaïque
PJ_Deliberation 30 et 31_Subventions 2026
PJ_Deliberation 33_Regime Indemnitare des élus
PJ_Deliberation 34_Tableau des effectifs
PJ_Deliberation 35_Plan EP

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry DUHAMEL, président de séance, soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

DEBATS ET VOTES

Charte élu local : explication du 3^{ème} paragraphe sur les conflits d'intérêt local.

C. Dantigny : indique ne pas avoir la même interprétation « que l'on ne doit pas prendre part au vote ».

Le maire : indique qu'un conseiller doit s'abstenir de prendre part au vote uniquement s'il est au Conseil d'administration de la société.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

2) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement intérieur du Conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le règlement intérieur joint en annexe.

DEBATS ET VOTES

Information : récapitulatif des indemnités des élus 2025.

S. Soula : demande amendement (art 15 : l'usage du téléphone revient à ne pas pouvoir avoir accès aux documents. Demande que les téléphones soient en mode silencieux).

Le maire : accorde la modification mise en œuvre téléphone en mode silencieux.

A. Caverzan : art 17 : question orale, écrite.

Le maire : quelle demande exactement ? pas de changement.

C. Dantigny : proposition de réécriture de l'article 25 pour correspondre à ce qui est écrit dans le CGCT.

Le maire : dit que l'article 25 ne sera pas modifié.

J. Garcia : mise à disposition de locaux : il n'est pas possible de faire des réunions publiques dans les locaux donc demande de modifier.

Le maire : précise que cela est non conforme car pas prévu dans le CGCT et qu'un local pourra être mis à disposition si l'opposition en fait la demande 5 jours avant le Conseil.

C. Dantigny : art 25 : bulletin, droit de contenu sur le manifestement erroné : cela n'existe pas légalement. Souhait reprise de l'article du CGCT 2121.

K. Rechatin : Mme Dantigny, vous avez fait des études de droit ?

C. Dantigny : j'ai laissé mon empreinte à Cujas.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 05

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

3) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose que, le conseil municipal peut créer des commissions pour l'examen des affaires soumises à délibération. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le conseil municipal fixe le nombre de commissions ainsi que celui de ses membres et désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle les conseillers qui y siègent. La désignation des membres peut intervenir au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder aux nominations par un scrutin public. Le Maire précise que si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir par commission, composée de la majorité et de l'opposition, le vote n'est pas obligatoire et la qualité de membre de la commission est emportée automatiquement.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la possibilité de vote à main levée.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui les intéressent. Leur avis est simple, ne détenant pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Il appartient au Maire de présider les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Le Maire propose ainsi que les commissions municipales puissent comporter, en plus de sa présidence de droit 5 membres, dont un membre du groupe d'opposition, afin de respecter la représentation proportionnelle.

Dans le cadre de la création de la Commission démocratie participative il est proposé d'inclure en plus des 5 membres élus, des membres issus de la société civile désignés par le Maire. Cette commission sera donc composée au maximum de 10 membres en plus de la présidence.

Il est ainsi proposé, pour la durée du mandat, de créer les commissions suivantes et de proposer au fur et à mesure de voter leur composition.

- Commission « famille, éducation, jeunesse »,
- Commission « aménagement du territoire »,
- Commission « attractivité locale »,
- Commission « associations »,
- Commission « démocratie participative ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création des commissions proposées par le Maire et de la nomination des membres.

- **DONNE** pouvoir au maire pour désigner les membres extérieurs à la Commission démocratie participative.

Désignation des membres :

- **Commission « famille, éducation, jeunesse » :**
Liste du groupe majoritaire : S. Chardy, V. Martin, D. Dakos, G. Roques, S. Fourteau
Liste du groupe minoritaire : J. Garcia
Ont obtenu :
La liste du groupe majoritaire : 23 voix
La liste du groupe minoritaire : 5 voix
Sont élus : S. Chardy, V. Martin, D. Dakos, G. Roques, J. Garcia
Ils déclarent avoir accepté leur mandat.
- **Commission « aménagement du territoire » :**
Liste du groupe majoritaire : P. Monticelli, H. Garcia, T. Montesinos, K. Rechatin, A. Leroy
Liste du groupe minoritaire : C. Dantigny
Ont obtenu :
La liste du groupe majoritaire : 23 voix
La liste du groupe minoritaire : 5 voix
Sont élus : P. Monticelli, H. Garcia, T. Montesinos, K. Rechatin, C. Dantigny
Ils déclarent avoir accepté leur mandat.
- **Commission « attractivité locale » :**
Liste du groupe majoritaire : D. Dakos, C. Giscard, A. Leroy, S. Fourteau, V. Gaydon
Liste du groupe minoritaire : A. Caverzan
Ont obtenu :
La liste du groupe majoritaire : 23 voix
La liste du groupe minoritaire : 5 voix
Sont élus : D. Dakos, C. Giscard, A. Leroy, S. Fourteau, A. Caverzan
Ils déclarent avoir accepté leur mandat.
- **Commission « associations » :**
Liste du groupe majoritaire : JL Gouazé, JC Amalric, C. Berni, P. Courneil, G. Gallo
Liste du groupe minoritaire : J. Garcia
Ont obtenu :
La liste du groupe majoritaire : 23 voix
La liste du groupe minoritaire : 5 voix
Sont élus : JL Gouazé, JC Amalric, C. Berni, P. Courneil, J. Garcia
Ils déclarent avoir accepté leur mandat.
- **Commission « démocratie participative » :**
Liste du groupe majoritaire : S. Fourteau, C. Melquioud, JL Gouazé, C. Giscard, V. Martin
Liste du groupe minoritaire : S. Soula
Ont obtenu :
La liste du groupe majoritaire : 23 voix
La liste du groupe minoritaire : 5 voix
Sont élus : S. Fourteau, C. Melquioud, JL Gouazé, C. Giscard, S. Soula
Ils déclarent avoir accepté leur mandat.

DEBATS ET VOTES

Le maire : appel à candidature pour les membres non élus qui seront désignés par le maire.

C. Dantigny : surprise de l'absence de la désignation des membres du CCAS car ce n'est pas coutumier d'inscrire cette délibération. Comment doit-on prévenir de l'absence, quel est le média préféré du maire ?

Le maire : répond qu'il n'y a aucune coutume dans les points inscrits à l'ordre du jour et prévenir ou pas de son absence n'y change rien.

4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT HERSAIN-BOCAGE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat intercommunal de l'Hersain-Bocage (3 titulaires et 2 suppléants).

Deux listes sont proposées :

Liste 1 :

Mathieu LUCCHINI titulaire

Thierry MONTESINOS suppléant

Thierry DUHAMEL titulaire

Henri GARCIA suppléant

Jean-Claude AMALRIC titulaire

Liste 2 :

Charline DANTIGNY titulaire

Jennifer GARCIA suppléante

Il est procédé au vote à main levée.

Les candidats de la liste 1 ont été élus avec 23 voix.

Ils déclarent avoir accepté leur mandat.

5) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN MATIERE DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire un conseiller en matière de défense nationale.

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants. Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Deux candidats sont proposés : Christophe MELQUIOND et Alexandre CAVERZAN.

Il est procédé au vote à main levée.

Christophe MELQUIOND a été élu avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

6) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire un conseiller en matière d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, le correspondant Incendie et Secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Deux candidats sont proposés : Patrick MONTICELLI et Jennifer GARCIA.

Il est procédé au vote à main levée.

Patrick MONTICELLI a été élu avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

7) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire un représentant de la Commune au sein du SMEAT.

Le SMEAT est l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine, en application de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme. Dans le prolongement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 créant les SCoT, il inclut aujourd'hui 114 communes, regroupées en cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lesquels sont membres du SMEAT.

Deux candidats sont proposés : Patrick MONTICELLI et Charline DANTIGNY.
Il est procédé au vote à main levée.

Patrick MONTICELLI a été élu avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE FENOUILLET

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire les représentants au conseil d'administration du collège François Mitterrand.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : Stéphanie CHARDY (titulaire) et Véronique MARTIN (suppléante)

Liste 2 : Jennifer GARCIA (titulaire) et Charline DANTIGNY (suppléante)

Il est procédé au vote à main levée.

La liste 1 a été élue avec 23 voix.

Stéphanie CHARDY et Véronique MARTIN ont déclaré accepter leur mandat.

9) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire le représentant de la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS), collègue des élus.

Deux candidats sont proposés : Chantal BERNI et Stéphanie SOULA.

Il est procédé au vote à main levée.

Chantal BERNI a été élue avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

10) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article 22 du Code des Marchés Publics). Il convient d'élire ces membres.

Liste groupe majoritaire :

Titulaires : M. Lucchini, P. Monticelli, G. Gallo, T. Montesinos, A. Leroy

Suppléants : JL Gouazé, D. Dakos, JC Amalric, G. Roques, AM Denat

Liste groupe minoritaire :

Titulaire : A. Caverzan

Suppléant : C. Dantigny

Ont obtenu :

La liste du groupe majoritaire : 23 voix

La liste du groupe minoritaire : 5 voix

Sont élus :

Titulaires : M. Lucchini, P. Monticelli, G. Gallo, T. Montesinos, A. Caverzan

Suppléants : JL Gouazé, D. Dakos, JC Amalric, G. Roques, C. Dantigny

Ces conseillers municipaux ont déclaré accepter leur mandat.

11) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession. Elle est composée du Maire, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article L1411-522 du Code Général des Collectivités territoriales).

Il convient d'élire ces membres.

Liste groupe majoritaire :

Titulaires : M. Lucchini, P. Monticelli, T. Montesinos, JC Amalric, AM Denat

Suppléants : G. Gallo, H. Garcia, V. Gaydon, A. Leroy, Z. Dir

Liste groupe minoritaire :

Titulaire : S. Soula

Suppléant : J. Garcia

Ont obtenu :

La liste du groupe majoritaire : 23 voix

La liste du groupe minoritaire : 5 voix

Sont élus :

Titulaires : M. Lucchini, P. Monticelli, T. Montesinos, JC Amalric, S. Soula

Suppléants : G. Gallo, H. Garcia, V. Gaydon, A. Leroy, J. Garcia

Ces conseillers municipaux ont déclaré accepter leur mandat.

12) MPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Ainsi, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Le maire, peut, sur sa demande ou sur l'invitation de la commission, présenter ses observations.

La commission de contrôle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal du 22 mars 2026 il convient de nommer les membres de cette commission (ne peuvent siéger au sein de cette commission : ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale).

3 conseillers titulaires de la liste majoritaire : G. Gallo, P. Courneil, Z. Dir

3 conseillers suppléants de la liste majoritaire : AM Denat, C. Berni, V. Gaydon

2 conseillers titulaires de la liste minoritaire : J. Garcia, S. Soula

2 conseillers suppléants de la liste minoritaire : C. Dantigny, A. Caverzan

Ont été désignés les 5 conseillers suivants à l'unanimité.

Titulaires : G. Gallo, P. Courneil, Z. Dir, J. Garcia, S. Soula

Suppléants : AM Denat, C. Berni, V. Gaydon, C. Dantigny, A. Caverzan

13) COMPOSITION DE LA COMMISSION CONTRÔLE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le conseil municipal doit proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants avec mention de leurs adresses. Puis, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** pour faire partie de la CCID de Fenouillet :

Liste titulaires :

PEYRES Jean-Pierre
MONTINA Paulette
CLAUDEL Bernard
ZANINI Michelle
CULOS Jean-Claude
AVERSENQ Colette
DELMAS Thierry
LAFFONT Chantal

YESILBAS Mutlu
LAURENT Agnès
BOUYSSOUNOUSE Patrick
TALIA Nacera
LEROY Michel
JAUBERT Anne-Marie
BOUAFFIA Samir
BELLEPEAU Brinda

Liste suppléants :

ROQUES Philippe
MILHAS Nathalie
CLERC Maxime
MARCAT Catherine
TECHER Jean-Marc
DE SALEANDRO Nadine
TAILLEFER Gilbert
SCHALL Françoise

GAYDON Michel
LESCURE Colette
COSTAMAGNA Francis
POSTIC-FOURNES Christelle
MANUEL Thierry
CORTES Lydie
DE LA PURIFICATION Thierry
COLIN Christiane

DEBATS ET VOTES

C. Dantigny : comment sont désignées les personnes ?

Le maire : répond que c'est lui qui choisit les personnes.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 05

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

14) DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AUAT

La commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet la réalisation et le suivi, sous forme partenariale, de programmes d'activités et d'études permettant l'observation, l'analyse, la prospective et l'évaluation des politiques publiques.

Elle a également pour objectif la coordination, les études de faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social, l'aménagement du territoire et la programmation dans le domaine de l'habitat, du logement, des transports, des déplacements, du paysage...

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner un représentant unique auprès de cette association. Deux candidats sont proposés : Patrick MONTICELLI et Charline DANTIGNY.

Il est procédé au vote à main levée.

Patrick MONTICELLI a été élu avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

15) DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS A HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : Thierry MONTESINOS (délégué titulaire) et Geneviève ROQUES (déléguée suppléante)

Liste 2 : Alexandre CAVERZAN (délégué titulaire) et Charline DANTIGNY (déléguée suppléante)

Il est procédé au vote à main levée.

La liste 1 a été élue avec 23 voix.

Thierry MONTESINOS et Geneviève ROQUES ont déclaré accepter leur mandat.

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SDEHG

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de FENOUILLET relève de la commission territoriale TOULOUSE NORD ET CENTRE.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Deux candidatures sont proposées :

Liste 1 : Henri GARCIA et Mathieu LUCCHINI

Liste 2 : Stéphanie SOULA et Jennifer GARCIA

Résultats :

- nombre de votants : 28
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

Nom et prénom des candidats de la liste 1 : Henri GARCIA et Mathieu LUCCHINI
Nombre de suffrages obtenus : 23

DEBATS ET VOTES

Le maire : indique que les élus peuvent également être candidats au niveau de la métropole. T. Duhamel et P. Monticelli seront candidats.

- **délégué n° 1 : Henri GARCIA est élu à la majorité absolue**
- **délégué n° 2 : Mathieu LUCCHINI est élu à la majorité absolue**

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

17) DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CANAL DES DEUX MERS

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient d'élire le représentant de la commune au sein de l'association Canal des deux Mers.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : Anne-Marie DENAT (délégue titulaire) et Vincent GAYDON (délégué suppléant)
Liste 2 : Alexandre CAVERZAN (délégué titulaire) et Jennifer GARCIA (délégue suppléante)

Il est procédé au vote à main levée.

La liste 1 a été élue avec 23 voix.

Anne-Marie DENAT et Vincent GAYDON ont déclaré accepter leur mandat.

18) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A EUROPOLIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est actionnaire de la société EUROPOLIA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la Commune de Fenouillet a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 22 mars 2026, il convient de désigner le représentant :

- A l'assemblée générale des actionnaires,
- A l'assemblée spéciale,

Deux candidats sont proposés : Patrick MONTICELLI et Charline DANTIGNY.

Il est procédé au vote à main levée.

Patrick MONTICELLI a été élu avec 23 voix.

19) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A ZEFIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est actionnaire de la SPL ZEFIL. Cette structure a pour objectif l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 22 mars 2026, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale.

Deux candidats sont proposés : Kaïs RECHATIN et Charline DANTIGNY. Il est procédé au vote à main levée.

Kaïs RECHATIN a été élu avec 23 voix.

20) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025-S8-19 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE BA 23 A UN ADMINISTRE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 2025-S8-19 du 18/12/2025, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle BA 23 au bénéfice d'un administré de la Commune.

Or, par courrier en date du 05 mars 2026, le Préfet de la Haute-Garonne agissant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, a fait valoir que la délibération n'est pas conforme à la réglementation.

Monsieur le Préfet rappelle dans son courrier que « *Le conseil municipal doit se prononcer sur la cession au vu de l'avis des services de la direction de l'immobilier de l'Etat [...] et que la cession à une personne privée à un prix inférieur à sa valeur n'est (en l'espèce) pas justifié par des motifs d'intérêts général et des contreparties suffisantes* ».

Au regard des éléments cités ci-dessus et après examen attentif de ces observations, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2025-S8-19 conformément à la demande du Préfet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le retrait de la délibération n° 2025-S9-19

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :
Ne prenant pas part au vote :

21) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Travaux toitures divers bâtiments	Lot unique	ECRIN	22 058.00 €	Janv. 2026
<u>Reconduction</u> Fournitures de denrées alimentaires	Lot N°1 Toutes viandes critère EGALIM	VIANDES OCCITANES	Mini 15 000.00 € Maxi 30 000.00 €	17/02/2026
	Lot N°2 Toutes volailles critère EGALIM	SDA	Mini 10 000.00 € Maxi 20 000.00 €	
	Lot N°3 Toutes viandes + charcuteries	CBS	Mini 20 000.00 € Maxi 30 000.00 €	
	Lot N°4 Toutes volailles	SDA	Mini 20 000.00 € Maxi 35 000.00 €	
	Lot N°6 Poissons frais	SOBOMAR	Mini 4 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	Lot N°7 Produits laitiers et ovoproduits	SYSCO	Mini 15 000.00 € Maxi 27 000.00 €	
	Lot N°9 Yaourts fermiers	TRANSGOURMET	Mini 3 000.00 € Maxi 6 000.00 €	
	Lot N°11 Epicerie Bio	TRANSGOURMET	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	Lot N°12 Légumineuses	SYSCO	Mini 3 000.00 € Maxi 5 000.00 €	
	Lot N°13 Boissons	PRO A PRO	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	Lot N°14 Légumes frais - fruits frais	GARONNE FRUITS	Mini 10 000.00 € Maxi 30 000.00 €	
	Lot N°15 Légumes frais - fruits frais Bio	UNISVERT	Mini 10 000.00 € Maxi 30 000.00 €	
<u>Avenant</u> Transfert marché suite cession commerce Boulangerie MERIOT	Lot N°3 Boulangerie/ viennoiseries fraîches	LA FOURNEE DE FENOUILLET	Mini 8 500.00 € Maxi 18 000.00 €	25/02/2026
<u>Reconduction</u> Nettoyage et entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ	134 659.55 €	28/02/2026
<u>Reconduction</u> Acquisition fournitures médiathèque	Lot N°1 Documents audiovisuels et électroniques documentaires	COLACO	Mini 700.00 € Maxi 1 000.00 €	07/03/2026
	Lot N°2 Documents audiovisuels et électroniques fiction	COLACO	Mini 1 500.00 € Maxi 3 500.00 €	
	Lot N°3 Documents sonores	CVS	Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 €	
	Lot N°7 Bande - Dessinée	TERRES DE LEGENDE	Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00 €	
Mission d'assistance pour le recouvrement de la TLPE 2026	Lot unique	CYPRIM	6 750.00 €	23/03/2026
Téléphone fixe VPN Accès internet Numéros SVA du 25/4/26 au 24/4/27	Lot unique	BOUYGUES	17 500.00 €	23/03/2026
<u>Reconduction</u> Acquisition fournitures	Lot 1 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 700.00 € Maxi 1 500.00 €	24/03/2026

médiathèque 2e consultation	Lot N° 2 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères	OMBRES BLANCHES	Mini 900.00 € Maxi 3 000.00 €
	Lot N° 3 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE SERIE B	Mini 500.00 € Maxi 1 000.00 €
	Lot N° 4 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse (Albums, romans, contes...)	OMBRES BLANCHES	Mini 3 200.00 € Maxi 4 700.00 €

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

DEBATS ET VOTES

C. Dantigny : pour les livres, pourquoi ne pas faire travailler la librairie de Fenouillet ?

Le maire : les petits commerçants ne répondent pas aux appels d'offre.

V. Martin : quelle petite librairie à Fenouillet ? Les librairies sélectionnées sont toutes indépendantes, les librairies doivent être en mesure de répondre aux critères de l'appel d'offre.

22) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Fenouillet,
- le compte financier unique 2025 de la commune de Fenouillet ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Fenouillet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie CHARDY, adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 687 553,75 €	7 895 714,83 €	9 583 268,58 €
	Recettes réalisées	1 147 685,24 €	8 590 791,30 €	9 738 476,54 €
	Restes à réaliser	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 540 625,37 €	9 723 398,15 €	11 264 023,52 €
	Dépenses réalisées	934 499,58 €	8 066 437,60 €	9 000 937,18 €
	Restes à réaliser	76 660,95 €	0,00 €	76 660,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	213 185,66 €	524 353,70 €	737 539,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-146 928,38 €	1 827 683,32 €	1 680 754,94 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	66 257,28 €	2 352 037,02 €	2 418 294,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-36 660,95 €	0,00 €	-36 660,95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 596,33 €	2 352 037,02 €	2 381 633,35 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Fenouillet
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre : 05
 Abstention :
 Ne prenant pas part au vote : 01

23) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque,
- le compte financier unique 2025 du budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Fenouillet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Stéphanie CHARDY, adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	4 749,62 €	4 749,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	74 621,77 €	74 621,77 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	90,40 €	90,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	4 659,22 €	4 659,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	71 621,77 €	71 621,77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	76 280,99 €	76 280,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	76 280,99 €	76 280,99 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEBATS ET VOTES

C. Dantigny : les panneaux photovoltaïques de la pétanque appartiennent-ils à la mairie ?

Le maire : non, il y a un bail avec la société Solvéo.

Résultat du vote :

Pour : 27
 Contre :
 Abstention :
 Ne prenant pas part au vote : 01

24) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte financier unique 2025 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **2 352 037,02 €**

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

Un résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 66 257,28 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 76 660,95 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 40 000,00 €

Soit un excédent total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : ... **29 596,33 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter à la section d'investissement la somme de **500 000,00 €** et de reporter le solde d'excédent de fonctionnement soit la somme de **1 852 037,02 €** à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement de **29 596,33 €** à la section d'investissement (résultat de clôture de 66 257,88€ avec les restes à réaliser de 76 660,95€ en dépenses et 40 000,00 € en recettes).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 05
Abstention :
Ne prenant pas part au vote :

25) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2025 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **76 280,99 €**.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de **76 280,99 €** à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 05
Abstention :
Ne prenant pas part au vote :

26) ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR L'EXERCICE 2025

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année,

Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2025.

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur / Cédant	Date signature de l'acte	Surface	CESSION	ACQUISITION
					Prix	
BB 73-75 BB80	22 rue des Usines 40 rue Seveso	DE RONCES ET D'ORTIES	13/05/2025	7 a 56 ca	48 000,00 €	
BN 110	Lacourtenourt	SNCF RESEAU	17/10/2025	1 a 96 ca	4 116,00 €	
				Prix total	52 116,00 €	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 tel que présenté ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

27) VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2026	Taux 2025 (rappel)
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,68	23,68
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	52,32	52,32
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,51	5,51

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52,32 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5,51%

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 05

Ne prenant pas part au vote :

28) BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement			TOTAL DU BUDGET
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total	
	Dépenses de l'exercice	9 736 504,04 €	76 660,95 €	2 028 715,45 €	2 105 376,40 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	9 736 504,04 €	76 660,95 €	2 028 715,45 €	2 105 376,40 €
	Recettes de l'exercice	7 884 467,02 €	40 000,00 €	1 999 119,12 €	2 039 119,12 €
+	Excédent antérieur reporté	1 852 037,02 €	0,00 €	66 257,28 €	66 257,28 €
=	Recettes totales	9 736 504,04 €	40 000,00 €	2 065 376,40 €	2 105 376,40 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 65748, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées

DEBATS ET VOTES

C. Dantigny : c'est bien l'excédent qui permet d'équilibrer le budget ?

Le maire : oui, mais cela est toujours le cas. Il nous appartient de faire des économies.

C. Dantigny : Quelles mesures pour réduire les dépenses de fond ?

Le maire : pas de réduction des services.

C. Dantigny : donc en 2027 on va se marrer.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 05

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

29) BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits	
	Dépenses de l'exercice	79 280,99 €	0,00 €	79 280,99 €
+	Déficit antérieur reporté	0.00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	79 280,99 €	0,00 €	79 280,99 €
	Recettes de l'exercice	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
+	Excédent antérieur reporté	76 280,99 €.	0,00 €	76 280,99 €
+	Affectation	0.00 €	0,00 €	0.00 €
=	Recettes totales	79 280,99 €	0,00 €	79 280,99 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 05

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

30) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations par délibération distincte de celle du budget.

Quatre membres du Conseil municipal sortent de la salle pour ne pas prendre part au vote et une personne ayant procuration ne participe pas au vote.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2026, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations tel que défini à l'annexe qui lui est présentée.

DEBATS ET VOTES

J. Garcia : comment sont faites les demandes ?

JL Gouazé : un dossier à remplir est adressé aux associations.

J. Garcia : pourquoi l'aviron n'apparaît pas ?

Le Maire : précise que la subvention est attribuée par le syndicat Hersain/Bocage dont dépend l'aviron.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote : 05

31) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ☞ Club Canin : 2 000,00 € (organisation concours RING)
- ☞ Corps et Arts : 750,00 € (achat de matériel studio danse)
- ☞ Club Sanitas : 350,00 € (achat de matériel divers)
- ☞ UAF : 3500,00 € (organisation anniversaire 70 ans du club)
- ☞ Solidarité Fenouillet : 2 500,00 € (achat d'un véhicule utilitaire)
- ☞ Les imposteurs : 250,00 € (achat rangement pour déplacement)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations tel que défini ci-dessus.

DEBATS ET VOTES

JL Gouazé : la subvention sera versée uniquement sous présentation de justificatif.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

32) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET LE CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Compte-tenu des liens étroits entre la Ville de Fenouillet et le Centre Communal d'Action Sociale, il est préférable de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021- 571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 98 agents dont 76 femmes et 22 hommes
- CCAS = 2 agents dont 2 femmes

Compte-tenu de cet effectif global de 100 agents, dont 78 femmes (78,00 %) et 22 hommes (22.00%), le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Nombre de représentants du personnel au CST commun :

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Considérant que la consultation des organisations syndicales siégeant au comité social et celles représentatives au sein de la collectivité est intervenue le 1^{er} avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité Fenouillet, du CCAS de Fenouillet.

Article 2 : de placer ce comité social commun auprès de la commune de Fenouillet.

Article 3 : de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 5 : de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de son établissement.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :
Ne prenant pas part au vote :

33) REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire informe :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont calculés en application de l'indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont encadrées par une réglementation qui s'appuie sur la population de la commune, la définition de l'enveloppe maximale, ainsi que le taux qui pourra être appliqué aux élus en fonction de leur qualité.

Ainsi pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

- l'indemnité maximale du Maire est de **58,30%** de l'indice 1027, soit : 2 396,44 € brut mensuel
- l'indemnité maximale d'un adjoint est de **23,32%** de l'indice 1027, soit : 958,57 € brut mensuel
- l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans le montant de l'enveloppe budgétaire (maire + adjoints) qui s'élève à 10 065,00€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2026 a fixé à 8 le nombre d'adjoints et Monsieur le Maire a désigné 8 conseillers délégués.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : **42%** de l'indice 1027
- 1er adjoint : **21,5%** de l'indice 1027
- Adjoints : **15%** de l'indice 1027 pour les 7 adjoints suivants
- Conseillers délégués : **9,5%** de l'indice 1027

En conséquence l'enveloppe s'élève à 10 050,22 € brut mensuel.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant le régime indemnitaire des élus locaux.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :
Ne prenant pas part au vote :

34) TABLEAU DES EFFECTIFS

- **vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **vu** la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **vu** le budget communal,
- **vu** le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de prendre en compte les besoins de la commune en effectif et le déroulement des carrières des agents, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste à temps complet de gardien brigadier
- Deux postes d'animateur à temps complet

DEBATS ET VOTES

C. Dantigny : est-ce qu'il s'agit d'un opérateur ?

Le maire : non car la taille de notre CT ne le nécessite pas. En réalité, nous avons 6 agents mais 1 agent est en longue maladie donc remplacement de la maladie.

C. Dantigny : est-ce que c'est un CDD ?

Le maire : non pas ASVP, mutation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** les postes sus cités,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

35) MISE EN PLACE D'UNE COMMANDE A CLE SUR DEUX COFFRETS D'ECLAIRAGE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 octobre 2025 concernant la mise en place d'un interrupteur à clé pour la rue principale du secteur Piquepeyre, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante 11BV181 :

- Mise en place d'une commande à clé sur deux coffrets pour pouvoir forcer l'allumage de l'éclairage, sur le coffret PJ MALMENATS et le coffret PL CES PIQUEPEYRE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	376€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	954€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 060€
Total	2 390€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Ne prenant pas part au vote :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...~~20.11.30~~...

Le président,


T. DUHAMEL

Le secrétaire,

C. GISCARD



